

PIREY



Portant circulation alternée

N°25454-2021-129

M. le Maire de PIREY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'autorisation de voirie portant accord technique préalable donnée par le Grand Besançon Métropole en date du 2 avril 2021 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SNCTP en date du 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'industrie afin de garantir la sécurité tant des usagers que des intervenants sur le chantier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement sur 3 mètres sous accotement pour branchement ENEDIS, la circulation sera alternée manuellement à hauteur du 17 route de Besançon, pour une durée de 30 jours calendaires à compter du 16 août 2021.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur toute la longueur du chantier pendant la période des travaux. La priorité sera laissée aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes dispositions pour la sécurité du chantier (mise en place de la signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, surveillance de l'alternat, etc.)

ARTICLE 4 : La circulation sera rendue à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de PIREY

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PIREY
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur du STA
- Monsieur le Directeur des Bâtiments et Infrastructures
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN
- Grand Besançon Métropole : services voirie, déchets et transports

Dont ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs

* SNCTP

Fait à PIREY, le 16 juillet 2021

Le Maire

Vice-Président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Patrick AYACHE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line.